

ARRONDISSEMENT DE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Mairie de Arreux

08090

Tél./Fax : 03 24 54 93 97
mairie.arreux@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2018-13

Règlementant la circulation et la chasse durant la manifestation sportive dite « les 3 heures V.T.T d'Arreux » le Dimanche 14 octobre 2018

Le Maire de la commune d'ARREUX,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L22132 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de monsieur Rémi DAMPERON, Président de l'Association Familles Rurales d'Arreux afin d'organiser une manifestation sportive dite « Les 3 heures de V.T.T d'Arreux », le Dimanche 14 octobre 2018,

Considérant que des accidents pourraient se produire si la chasse et la circulation n'était pas réglementés ainsi que les accès à la manifestation,

ARRETE

- Article 1 :** L'Association Familles Rurales d'Arreux, représentée par son Président Monsieur Rémi DAMPERON, est autorisée à organiser sur la commune d'Arreux une course dénommée « Les 3 heures de V.T.T d'Arreux » le **dimanche 14 octobre 2018**.
- Article 2 :** L'Association Familles Rurales d'Arreux organise sous son entière responsabilité cette épreuve sportive et s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires (Préfecture, Gendarmerie, Propriétaires, ...).
- Article 3 :** L'Association devra souscrire une assurance pour cette épreuve ;
- Article 4 :** Conformément aux règles de sécurité en vigueur actuellement dues au plan « Vigipirate », les organisateurs devront veiller particulièrement à contrôler l'accès aux zones de rassemblement: salle polyvalente, parking et esplanade de la salle (Buvette, départ course, et remise des prix....) ainsi qu'aux accès au circuit emprunté par les coureurs.
- Article 5 :** La circulation sera interdite de 9h00 à 18h dans les rues suivantes :
- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Grand'Rue | - Rue de la Sablonnière |
| - Rue de l'Église | - Rue des Jardins |
| - Rue de la Mairie | |
- Article 6 :** La circulation des véhicules motorisés sera interdite sur les chemins ruraux suivants :
- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Chemin du Grand Triot | - Chemin de Revin |
| - Chemin de la forêt d'Arreux | - Chemin de la Passe |
| - Chemin de la coupe tête | - Chemin des Jardins |
- Article 7 :** Seules les personnes dûment autorisées par les organisateurs pourront circuler dans ces rues et chemins.
- Article 8 :** La Chasse sera interdite sur la totalité du territoire d'Arreux pour la journée du **dimanche 14 octobre 2018**.
- Article 9 :** Après l'épreuve sportive, les organisateurs s'engagent à remettre en état les lieux traversés. Ils doivent collecter tous les déchets dans les bois et chemins sur le parcours et à proximité du parcours de l'épreuve (Rubalise, gobelets, etc...).
- Article 10 :** Les organisateurs s'engage à organiser et respecter les consignes du tri sélectif. En cas de défaillance le coût correspondant au temps consacré à cette tâche par les employés municipaux sera facturé à l'association organisatrice.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Préfecture des Ardennes ;
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez ;
 - les Adjoint(e)s au Maire ;
 - les associations et sociétés de chasse ;
 - l'association Familles Rurales d'Arreux.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARREUX, le 5/10/2018

Le Maire,

R. COLSON

